MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES



Location et maintenance du parc impression

**Règlement de la consultation**

PROCEDURE ADAPTEE Selon article 28 du CMP

**Date limite de réception des offres :**

Vendredi 16 mars à 12h

1 – **Etablissement concerné** :

LYCEE HOTELIER TALENCE

15 RUE FRANCOIS RABELAIS

33400 TALENCE

Nom du pouvoir adjudicateur : M. SARRAZIN Michel, Proviseur

2 – **Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet :

* location et maintenance de 7 photocopieurs et une vingtaine d’imprimantes
* Mise en place d’un marché adapté « MAPA », marché à bons de commandes sans minimum ni maximum. Aucun allotissement

3 – **Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

* Le bordereau de prix daté et signé par les représentants qualifiés de l’entreprise signataire du marché comprenant les délais d’intervention
* Le présent règlement de consultation, à dater et signer
* Le cahier des clauses particulières
* La déclaration

4 – **Durée du marché**

Le présent marché prendra effet :

\* pour les photocopieurs, à compter du 1er novembre 2018 et pour une durée de 20 trimestres, terme fixe, soit jusqu’en novembre 2023.

\* pour les imprimantes, à compter du 1 er mai 2018 et pour une durée de 20 trimestres, terme fixe, soit jusqu’au 1er mai 2023

5 – **Définition des fournitures**

Les fournitures faisant l’objet du présent appel d’offres devront être conformes aux règles édictées par la règlementation en vigueur.

Outre les textes légaux et règlementaires qui devront être scrupuleusement respectés, les fournitures devront être conformes aux décisions des Groupes permanents d’Etudes des Marchés aux normes AFNOR, NF, ainsi qu’aux différentes spécifications techniques référencées les concernant.

Les candidats devront indiquer en annexe de leurs engagements, toutes les indications susceptibles de permettre les comparaisons de qualité. Ils devront en priorité proposer des matériels pour lesquels ils sont fabricants ; les pièces détachées des matériels doivent être disponibles durant toute la durée du marché ; à défaut, le fournisseur s’engage à délivrer un autre matériel sans surcoût et aux prestations équivalentes.

**Cas particuliers : consommables informatiques pour les imprimantes** :

Le soumissionnaire proposera un consommable à la marque.

Sont exclus les consommables en produits reconditionnés ou en produits compatibles.

6 – **Conditions de livraison**

Les commandes, pour des fournitures subséquentes à des pannes qui ne rentreraient pas dans le périmètre du contrat, seront passées par mail, en ligne ou par télécopie au moyen d’un bon de commande qui comportera :

* La désignation de l’établissement
* La désignation de la fourniture
* La quantité commandée
* Le prix unitaire
* Le lieu et la date de livraison.

En cas de rupture de stock momentanée sur un article, le fournisseur s’engage à en informer immédiatement le client.

Chaque livraison sera effectuée franco de port et d’emballage au lieu et à la date précisés sur le bon de commande. Elle doit être conforme qualitativement et quantitativement au bon de commande.

Les fournitures seront accompagnées d’un bulletin de livraison indiquant le nom du titulaire du marché, la date de la livraison, la référence de commande, la nature de la livraison, les quantités livrées et les prix unitaires et totaux.

**Article 7** – **EVALUATION DES OFFRES - CRITERES**

Les offres seront évaluées et retenues suivant les dispositions des articles 52,53 et 55 du Code des Marchés Publics.

Les critères concernant la candidature: complétude du dossier

Les critères concernant l’évaluation des offres pour sélectionner l’offre économiquement la plus avantageuse :

* Prix = 60%
* Qualité de services associés (environnement, conditions de transport, emballage recyclable) = 20%
* Qualité = 20% ; les entreprises sont réputées fournir des prestations équivalentes ; à défaut, le titulaire du marché doit respecter des délais d’intervention sous peine de pénalité.

Les barèmes sont adaptés aux critères retenus, un maximum de 20 pour la qualité, un maximum de 60 pour le prix et un maximum de 20 pour le service.

L’offre la meilleure aura donc le maximum sur chaque critère.

Les offres qui suivent seront notées sur chaque critère en prenant la note maximum (N) de laquelle est déduit son rang de classement (A) et multipliée par un coefficient égal à la note maximale divisée par le nombre de candidats (B).

N- A x N

B

La note de prix s’établira sur la somme du prix total du marché.

La note de qualité du service associé s’établira sur la fiche de présentation de l’entreprise, ses prestations, ses conditions logistique de transport et d’emballage.

Toute offre incomplète ou non conforme aux dispositions des articles 5.1 et 6 du présent règlement de la consultation sera définitivement écartée.

8 – **Paiement**

Les paiements seront effectués, selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif dans les 30 jours qui suivent la date d’émission de la facture (terme à échoir pour la location du matériel)

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et une copie portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Les noms et adresses du titulaire du marché,
* Le nom et adresse du service acheteur,
* Le relevé des fournitures livrées ainsi que la date de livraison,
* Le prix des fournitures livrées,
* Le taux et le montant de la T.V.A. et des taxes parafiscales éventuelles,
* La date de facturation.
* Les coordonnées bancaires (code IBAN et code BIC)

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, article 98 du Code des Marchés Publics, décret 2008-407 du 28/04/2008 et décret 2008-1355 du 19/12/2008. Le taux des intérêts moratoires est le taux légal majoré de deux points conformément au Décret 2002-232 du 21 Février 2002.

En cas d’utilisation de la plate-forme CHORUS, vous aurez besoin des informations suivantes :

- SIRET de l’établissement

- code service GASCOGNE-D

9 – **Contentieux**

En cas de retard d’intervention de la part du titulaire du marché (cf délai d’intervention CCTP) à compter de la date de la demande, l’établissement émetteur est autorisé à appliquer une pénalité financière de 30 € par heure de retard.

En cas d’infraction caractérisée aux clauses contractuelles, la personne responsable du marché peut résilier celui-ci sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

10 –**Litiges**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Toutefois, les parties ne pourront engager un recours devant le juge administratif du tribunal de Bordeaux géographiquement compétent qu’à la condition d’avoir effectué au préalable une tentative de règlement amiable du litige.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, factures, modes d’emploi ou correspondances relatives au marché doivent être rédigés en français.

11 – **Assurances**

Le titulaire devra pouvoir justifier d’une assurance contractée auprès d’une compagnie agréée garantissant sa responsabilité civile pour dommage de toute nature causé aux tiers du fait d’accident ou d’incendie :

* par son personnel salarié en activité de travail,
* par ses matériels d’industrie, de commerce, d’entreprise ou d’exploitation
* du fait des travaux avant admission
* du fait d’un évènement engageant la responsabilité de l’entreprise après admission.

11 – **Prix**

Les prix sont réputés fermes pendant la durée du marché à compter de la notification jusqu’au 1er novembre 2023.

**12 -Compléments d’information**

Les demandes d’informations complémentaires relatives au contenu de l’offre peuvent être envoyés par courriel à l’adresse suivante : [gest.0332192d@ac-bordeaux.fr](mailto:gest.0332192d@ac-bordeaux.fr)

ou par fax au : 05 57 12 50 65

Nom du signataire : ……………………………..……

Nom de la Société : ……………………………….....

Cachet de la Société :

Date :

Signature :